



L'ACTU DE LA CSM R

OCTOBRE 2020

COMPTE-RENDU COMITÉ DE PILOTAGE (COFIL)
&
COMMISSION ASSURANCES/PRÉVOYANCES (COM A-P)

DU 29/09/2020 SUR LE DOSSIER CSM R

Rappel 2019

Estimation 2020

Prospective 2021



AVANT D'ÉVOQUER 2020 ET 2021, UN PETIT RAPPEL POUR L'ANNÉE 2019 EST INDISPENSABLE

■ Les cotisations CSM R ont été augmentées au 1^{er} janvier 2019 avec les seules voix des administrateurs CGT au CA/CCAS (FO s'était opposée à cette majoration avec une argumentation pleine de bon sens. En effet, le 100 % santé (0 % reste à charge) commençait à être appliqué par la CAMIEG en particulier sur l'auditif. La CSM R n'intervenant plus ou très peu a eu pour effet de faire baisser d'une façon très importante le coût de ce secteur.

Nous avons même évoqué l'instauration d'un décalage de 3 mois pour prendre les décisions sur les montants des cotisations de l'année (par exemple, en examinant la tendance 2019 au 1^{er} avril de cette année et ce n'est pas un poisson, on aurait obtenu une indication sur les dépenses et vu une baisse des coûts sur certains secteurs de remboursements donc la décision, de ne pas augmenter la cotisation 2019 voire de la baisser, aurait pu être prise. Le résultat 2019 a dégagé un montant de non-consommé de 10,2 millions d'euros alors que nos cotisations ont augmenté !

■ 95 % des 10,2 millions d'euros ont rejoint le fonds de stabilité (réserve) qui s'établit au 1/1/2020 à 18,089 millions d'euros (ce qui représente environ 25 % du montant des cotisations HT 2019)

■ 5 % des 10,2 millions d'euros sont allés dans les poches de l'assureur soit 510 000 euros en plus. Alors que nous lui avons, pour 2019, réglé 1,954 million d'euros sur les frais de risque assurantiel.

■ Le fonds social, destiné à répondre aux difficultés exceptionnelles de santé ou pour aider les assurés avec des restes à charge importants, n'est utilisé qu'à 40,56 % pour un montant de 99 880 € sur les 234 568 € disponibles (56 dossiers acceptés sur les 75 dossiers reçus). Qu'attend-on pour faire une campagne d'information auprès des assurés et modifier favorablement les critères d'obtention ou diminuer le montant du fonds, car le non-consommé va dans le fonds de stabilité (réserve) ?

Commentaires : la vérité des chiffres, vous jugerez ! FO est attachée à la CSM R, mais nos représentants ne sont jamais écoutés. Si on nous avait écoutés, les cotisations 2019 n'auraient jamais été augmentées. En plus, ces augmentations ont contribué à grossir les non consommés 2019. Pour info, c'est l'assureur qui fait les préconisations de l'année N+1, pas une OS.



ESTIMATION DE L'EXERCICE 2020 : UNE ANNÉE EXCEPTIONNELLE ET DE SOUS CONSOMMATION POUR LA CSM R

La période du confinement a vu la baisse des soins donc des dépenses de santé de mars à mai avec la fermeture des opticiens, dentistes, arrêt des opérations, etc. Cela représente une baisse de 75 % des prestations durant cette période. Dès la fin du confinement, les dépenses sont réparties, mais il est difficile d'imaginer la tendance (si rattrapage à quelle hauteur ou pas de rattrapage sur le volume des dépenses). Les infos sur 2020 restent des estimations, car la situation sanitaire reste difficile et incertaine (si reconfinement ou nouvelles déprogrammations d'opérations chirurgicales).

■ Ce tableau, ci-dessous, représente l'évolution du nombre de nos assurés. On voit que la chute des effectifs continue ! Pour notre délégation FO, le changement de gestionnaire entre ÉNERGIE MUTUELLE et SOLIMUT au 2^e semestre 2019 qui ne se sont pas quittés « les meilleurs amis du monde » et les difficultés engendrées par ce climat ne sont pas étrangers à cette baisse entre le 01/01/2019 et le 01/01/2020.

En plus, la CSM Loi Evin est plus attractive sur le coût des cotisations pour les premières années ainsi qu'au niveau du tableau des garanties. Les dernières raisons invoquées ci-dessus ne sont pas étrangères au constat de baisse (moins importante, mais qui continue) pour le 1^{er} semestre 2020.

	01/01/2019	01/01/2020	01/07/2020
Adhérent	134 171	125 211	123 368
Concubin	41 589	38 255	36 947
Enfant	12 535	11 389	10 319
TOTAL	188 295	174 855	170 634

Conséquence de cette baisse d'effectif, SOLIMUT envisage une baisse des cotisations encaissées de 5 % par rapport à 2019. Les cotisations HT passeraient de 78 M€ (2019) à 74,4 M€ (2020).

■ Une taxe COVID de 3,75 % (estimée à 2,792 millions d'euros) sur les cotisations est annoncée par le gouvernement (dixit SOLIMUT) pour cette année ; on ne connaît pas sous quelle forme cette taxe serait prélevée, mais ce sera très certainement au détriment des assurés.

■ Une bonne nouvelle, le gestionnaire SOLIMUT (qui est aussi l'assureur de la CSM R) baisse ses frais de gestion de 12,95 % à 12,30 % conformément à son engagement (cette baisse à ce jour représente la somme de 484 000 €). « L'euphorie » a été de courte durée, car on a constaté, dans les comptes provisoires 2020, 2 ajouts avec des frais de distribution de 0,52 % « offert » à PREVERE (le courtier de la CCAS) pour un montant de 387 000 € ainsi que des frais d'audit (non réalisé à cette date) pour un montant de 50 000 €. Devant notre étonnement, le président de la commission déclare que la commission des marchés de la CCAS a donné son aval en février dernier !!! Les membres de la commission assurances/prévoyances découvrent ces 2 décisions.



Pour notre délégation FO, il est totalement anormal de découvrir ces 2 nouvelles charges. Si les frais de gestion de l'assureur/gestionnaire baissent (-0,65 %) comme promis, PREVERE (le courtier) récupère une charge de travail qui n'est plus effectuée par l'assureur et donc refacturée sur nos charges (+ 0,52 %) !!!! À quoi correspondent ces frais de distribution ? Pas de réponse franche de la part de PREVERE et du président de la Commission (vu de gré à gré entre la CCAS et PREVERE) !

■ Concernant les comptes de résultat 2020 qui ne sont qu'une estimation et dans l'hypothèse d'un rattrapage de 25 % des prestations non consommées de mars à juin, nous serions sur un solde positif de 19,810 millions d'euros en fin d'année (qui seraient les non consommés 2020, mais qui n'ont aucune signification, car 2020 restera une année de sous-consommation) !

Sachant que 95 % de ce solde (non consommés) passeraient en fonds de stabilité (réserve), celui-ci serait de 37,217 millions d'euros fin 2020 contre 18,089 millions d'euros à fin 2019 !!! Ce montant représenterait environ 50 % du montant des cotisations HT 2020 ce qui est totalement inacceptable. Comme en 2019 ou les années où il y a des non consommés, l'assureur en récupérera 5 % (soit 5 % de 19,810 millions d'euros). Si les prévisions sont exactes, ce serait près de 1 million d'euros en plus de ces frais de risque assurantiel qu'il percevrait ! Elle n'est pas belle la vie.

Aucune mutuelle ne possède de fonds de stabilité à cette hauteur. C'est totalement inacceptable ! Pour rappel, le gouvernement vient de spolier pour ne pas dire voler 135 millions d'euros sur les excédents CAMIEG des retraités.

Commentaires : pour FO, les non consommés doivent profiter à l'amélioration de la grille de prestations CSM R et à la baisse des cotisations de tous les assurés. Le fonds de stabilité est suffisamment garni ; il était de 18,089 millions d'euros fin 2019, ce qui largement suffisant. En plus, il correspond à la valeur plafond de l'assureur soit 25 % du montant des cotisations HT de l'année.



PROSPECTIVE POUR L'ANNÉE 2021, L'ASSUREUR PROPOSE

■ Un abattement (environ 25 %) sur les cotisations du contrat CSM R lors de la 1^{re} année d'adhésion afin de concurrencer le coût moins important de la CSM «loi Evin» pour inciter les nouveaux retraités à venir à la CSM R pour casser la baisse d'effectif ; l'impact financier représenterait un coût de 602 979 € qui serait pris en charge indirectement par tous les assurés qui paient une cotisation. Pourquoi serait-ce aux assurés de faire les frais d'une campagne d'adhésion ? Les baisses de cotisation doivent profiter à tous les assuré(e)s. contrairement à la CGT, nous sommes résolument contre ce rabais qu'il faudrait faire chaque année (pour être cohérent) et qui impacterait les finances de la CSM R. Une meilleure grille de remboursement est la meilleure propagande pour faire des adhésions (voir ci-dessous) !

■ Une amélioration conséquente des garanties actuelles de la CSM R :

– En alignant à minima, sur la grille de prestations de la CSM loi EVIN, tous les postes de garantie CSM R qui lui seraient inférieurs (coût estimé à 3,448 M€).

– En intégrant la Surcomplémentaire Sécurité (qui est une option SOLIMUT à ce jour).

Le total de l'amélioration de la grille de prestations CSM R, qui serait effective au 01/01/2021, aurait un coût estimé de 4,476 M€. FO, qui demandait depuis fort longtemps une amélioration des remboursements CSM R, votera pour au CA/CCAS ! La grille de prestations CSM R deviendrait supérieure à celle de la CSM loi EVIN sans augmentation de la cotisation 2021 !

Prestations en vigueur	CSMR	CSM Evin	Gain	+ Surcomplémentaire Sécurité
Honoraires médicaux généralistes *DPTAM	40 %	60 %	+20 %	D'un coût estimé à 1,028 M€, l'ajout de Sécurité améliorera, en plus, les remboursements sur : – l'optique – les prothèses dentaires et l'implantologie – les médecines douces
Honoraires médicaux généralistes non *DPTAM	20 %	40 %	+20 %	
Actes techniques *DPTAM	80 %	100 %	+20 %	
Actes techniques non *DPTAM	60 %	80 %	+20 %	
Actes techniques auxiliaires	80 %	100 %	+20 %	
Médecines complémentaires	25 €	34 €	+9 €	
Chirurgie réfractive	12 % *PMSS	32 % *PMSS	+20 %	
Implant dentaire	10,5 % *PMSS	20 % *PMSS	+9,5 %	

***DPTAM** : ce Dispositif de Pratique Tarifaire de l'Assurance Maladie a remplacé le contrat d'accès aux soins. C'est un accord sur les tarifs pratiqués ou non entre les médecins conventionnés du secteur 2 et de l'Assurance Maladie.

***PMSS** : c'est le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale qui sert de base de calcul pour certaines prestations sociales. Il est



réactualisé chaque année.

À la nouvelle grille de prestations pourraient venir s'ajouter des services d'accompagnement et d'assistance tels que l'entrée et sortie d'hospitalisation, l'assistance à la vie quotidienne tout en maintenant le contrat à l'équilibre !

■ Reste le problème récurrent de la dotation de 27 millions votée, chaque année, par la cession du Comité de Coordination.

Tableau récapitulatif des années 2017 à 2020

Année	Non consommés en millions de €	Fonds de stabilité	Abondement versé par la CCAS sur les 27 M€ attribués/an	Reliquat des non versés sur les 27 M€ attribués/an
2017	- 2,6 M€	5,4 M€	26,08 M€	0,92 M€
2018	+2,769 M€	8,185 M€	25,143 M€	1,85 M€
2019	+ 10,2 M€	18,08 M€	26,3 M€	0,7 M€
2020 (estimatif)	+19,81 M€	37,2 M€	26,9 M€	0,1 M€

Le montant de l'abondement (27 M€/an) non versé sur les années 2017 à 2019 s'élève à 3,47 M€. Contrairement à la CGT qui souhaite en faire cadeau à la CCAS, FO réitère sa position sur le sujet.

Le montant de cette dotation a été décidé à la création de la CSM R, en 2011 :

- Pour soulager le montant de la cotisation des assurés retraités qui n'avaient plus de participation de leurs anciens Employeurs.
- Pour permettre aux petites retraites d'avoir une couverture santé supplémentaire gratuitement.

Malgré la décision du CA/CCAS réaffirmant que la totalité des 27 millions d'euros annuel doit être versée, chaque année des reliquats sont générés à cause du calcul empirique pour faire appel à ce versement. Il existe plein de moyens pour dépenser la totalité des 27 millions d'euros ! Pour n'en citer qu'un seul, agrandissons la tranche gratuite en augmentant le revenu fiscal de référence, mais ce n'est qu'un exemple.